

La Lettre de la CNRPL

Mai 2014

LES RETRAITÉS : UNE ESPÈCE À PROTÉGER ?

La première préoccupation des retraités est à l'évidence financière : maintenir leur pouvoir d'achat qui conditionne l'ensemble de leurs moyens d'existence, s'opposer à l'érosion de leurs revenus par une pression fiscale destinée à couvrir par l'impôt les défaillances financières injustifiées et injustes comme celles des régimes spéciaux.

Mais la préoccupation des retraités n'est pas seulement financière. C'est aussi une question morale. Un pays développé comme le nôtre doit traiter avec la considération qu'ils méritent ceux qui, durant des décennies ont contribué à l'essor de notre pays. A l'heure où est écrit cet éditorial, au moment où l'on change de gouvernement, que deviendra la loi prévue par Madame Delaunay ?

Doit-on s'inquiéter ?

S'agissant des retraités, il existe en France une forme de pensée qui s'est installée chez la plupart des économistes au cours des dernières années qui laissent entendre que les retraités ont un niveau de vie trop élevé. Et cette notion de la richesse des retraités est très souvent reprise par beaucoup de professionnels libéraux en activité, notamment par les plus jeunes. A les entendre "des jeunes pauvres cotisent pour des vieux riches". Quant à eux beaucoup prétendent qu'ils ne recevront jamais de versement de pension n'ayant aucune confiance dans les régimes par répartition.

Les aînés ont des devoirs...

Notre devoir d'aînés comme celui de nos organisations professionnelles représentatives et des pouvoirs publics est de rappeler que la solidarité intergénérationnelle constitue une sécurité à une époque où le nombre de retraités va sans cesse augmenter. Si certains retraités ont effectivement un niveau de vie raisonnable, c'est d'abord parce qu'ils se sont constitués une épargne de manière intelligente pour accompagner et compléter les nécessaires retraites de base et complémentaires.

Bien que cela ne soit pas toujours visible, il faut souligner le rôle très important joué par ces femmes et ces hommes qui, au moment où ils peuvent profiter d'une période de liberté et de repos, se mettent au service de leurs familles. Malheureusement l'apport financier que constituent les appuis accordés par les

retraités à leurs enfants et petits-enfants est très souvent aux mouvements associatifs ne sont pas calculables. En outre beaucoup d'hommes et de femmes de plus de 70 ans ont en charge leurs parents bientôt centenaires.

...mais aussi des droits...

Aussi ce lieu commun totalement infondé que la population vieillissante représente un coût trop important pour la Nation, doit être combattu. Que deviendraient certains jeunes qui grâce aux dons de leurs grands-parents peuvent entrer plus facilement dans la vie active ? Quelle erreur que de frapper fiscalement cette couche de la société qui doit conserver ses économies pour vivre désormais plus longtemps ! Ce sont des consommateurs actifs et qui participent à la croissance économique.

L'inquiétude est de mise

Mais il y a encore plus inquiétant. Certains grands maîtres de la pensée économique ont théorisé l'euthanasie. S'il y a lieu d'apporter une réflexion nationale sur le sujet très grave de la fin de vie, nous devons, en tant qu'aînés par notre expérience et par le sens de l'humain que nous confère notre vie, faire part de nos réflexions pour éviter les dérapages et les prêts à penser aberrants.

Nous n'oublions pas que Jacques Attali dans son ouvrage "L'Avenir de la vie", a écrit en 1982 : " je suis pour ma part contre l'allongement de la vie, l'euthanasie sera l'un des instruments de nos sociétés futures". Gardons un regard froid sur ces prédictions de penseurs qui se prennent pour des oracles. S'il n'y a pas lieu de s'en inquiéter outre mesure, il faut cependant rester vigilant. Avec le privilège de l'âge, nous savons qu'il ne faut pas laisser libre cours à des utopies perverses. Mises en application elles deviennent des cauchemars. Le siècle précédent nous en a donné des exemples monstrueux et sanglants.

Le Président la République a chargé un comité d'éthique de s'intéresser à ces problèmes de fin de vie de "suicide assisté" et d'euthanasie consentie. Nous aurons certainement à suivre de très près ses préconisations.

Guy ROBERT
Président

NOUVEAU

www.cnrpl.fr

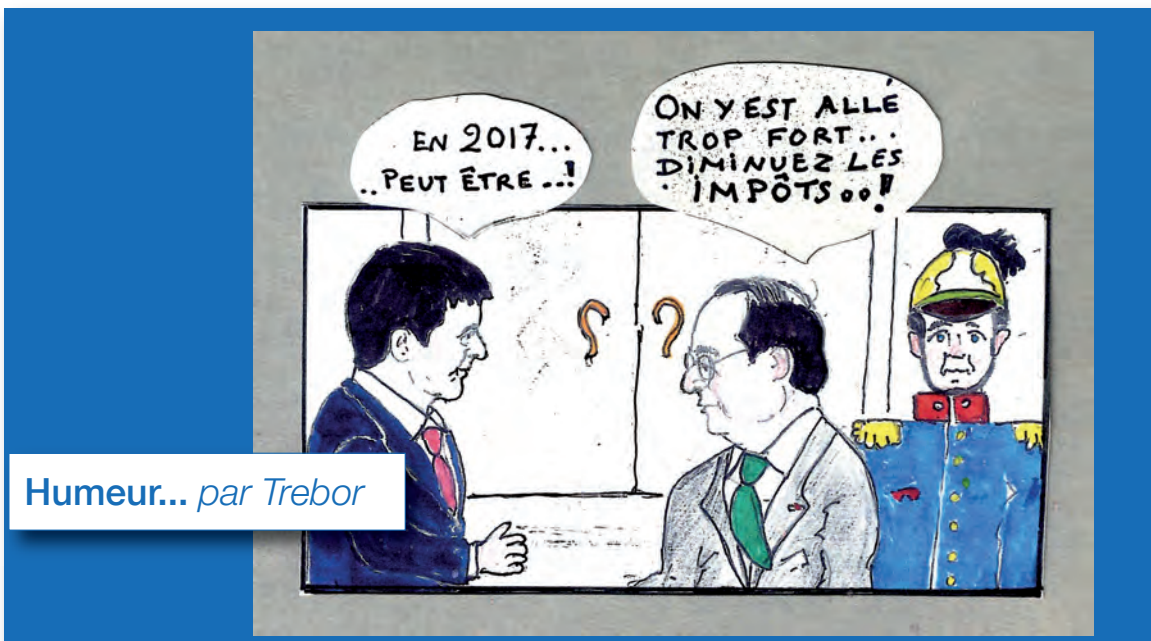


FAITES CONNAÎTRE LE SITE DE LA CNRPL



Comment contacter la CNRPL ?

46, rue de la Tour Maubourg
75007 PARIS
Tél. : 01 44 11 31 50
cnrplcontact@gmail.com
www.cnrpl.fr



Humeur... par Trebor

PROCÈS VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 4 FÉVRIER 2014

Cette assemblée générale a été marquée par des rencontres de personnalités :

Madame Bitouzet, responsable du service des Affaires Sociales de la Caisse nationale du RSI, est venue nous exposer les actions sociales entreprises par ce régime.

Rappelons que le RSI n'intéresse pas les professionnels libéraux relevant du régime général de la sécurité sociale en tant que praticiens médicaux et paramédicaux conventionnés. Les différentes initiatives prises par ce régime nous ont paru très positives pour lutter notamment contre l'isolement des retraités très âgés.

Notre assemblée générale estime que les caisses de retraite des professions libérales et notamment la Cnavpl devrait prendre modèle sur le régime social des indépendants.

Devant la masse des retraités due notamment à l'augmentation de la durée de la vie, il importe d'envisager les moyens de prévention et d'informations pour aider les retraités à bien vivre leur vieillesse.

Notre confédération va s'attacher cette année à étudier ces questions de prévention et d'informations qui nous paraissent désormais essentielles.

En outre nous aurons à suivre avec attention les évolutions législatives concernant la fin de vie et l'euthanasie. Notre expérience de retraités de professions libérales particulièrement au fait des notions médicales et juridique constitue des apports de conseils éclairés.

Le président de la Confédération Française des Retraités Monsieur Bélanger nous a fait un exposé sur les axes d'actions de cette confédération nationale à laquelle nous appartenons. Après un débat nous avons envisagé de resserrer encore les liens avec cette confédération. Christian Cœuré en est notre représentant actif au sein du bureau.

Le président de l'Union Nationale des Professions Libérales le docteur Chassang nous a exposé la politique globale de l'UNAPL. Après avoir échangé avec lui Guy Robert a fait part des actions de notre confédération. Il a rappelé que la CNRPL fait partie de l'UNAPL en tant que membre associé et qu'elle souhaite être partie active de la politique prévoyance retraite et participer aux réflexions de la commission spécialisée de l'union nationale.

Rapport financier :

Le trésorier Jean-Claude Chardon a présenté le bilan financier qui sera annexé à ce compte rendu. Il a été chargé avec Gérard Bornet d'établir un budget prévisionnel à fin de mieux connaître les besoins de fonctionnement et de pouvoir en conséquence fixer les cotisations. Il est à déplorer que certaines associations membres de notre confédération fixent elles-mêmes le montant de leur cotisation. C'est incompatible avec le bon fonctionnement d'un mouvement comme le nôtre. Guy Robert rappelle les difficultés rencontrées par les membres du bureau pour faire en sorte que notre Confédération soit reconnue malgré des moyens techniques et de secrétariat très insuffisants.

Rapport d'activités :

Le président est le secrétaire général expose les nombreuses activités conduites cette année. Le secrétaire général a fait un compte rendu qui est annexé au présent procès-verbal.

Un effort d'information a été particulièrement conduit cette année :

- Audition au Sénat du Président et son adjoint par Mme Demontes rapporteur du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.
- Mise en place du portail (site internet) par Christian Cœuré.
- Rédaction du livre blanc des retraités des professions libérales par Guy Robert.
- Parution de la lettre de la CNRPL sous une forme différente et mise en page assurée par un professionnel.
- Réunions fréquentes du conseil d'administration et du Bureau qui ont permis d'établir un climat d'efficacité et d'amitié.

Les Rapports d'activités et financier sont adoptés.

Élections des membres du bureau destinées à combler les postes qui n'avaient pas été attribués au cours de l'assemblée générale électorale.

Composition du bureau :

| | |
|------------------------------|---------------------|
| Président : | Guy Robert |
| Président adjoint : | Christian Cœuré |
| Secrétaire général : | Jean-Louis Billard |
| Secrétaire général adjoint : | Alain Rolland |
| Trésorier : | Jean-Claude Chardon |
| Trésorier adjoint : | Gérard Bornet |

Trois Vices-présidents ont été nommés :

Pour la famille santé : le docteur Vignon

Pour la famille droit : Jean-Pierre Ferrandes remplace Maître Plessis qui a pris la présidence de l'union des retraités du notariat

Pour la famille technique : Didier Dessane, géomètre-expert

Notre assemblée générale décide d'accentuer l'information pour faire connaître notre confédération et de faire parvenir nos documents aux caisses de retraite autonomes et nationales. Il en sera de même aux associations et syndicats membres de l'UNAPL ainsi qu'aux organismes intéressés par les problèmes de retraite. Les ministères et les administrations chargés des questions de retraite recevront aussi nos documents relatifs à notre politique sur la défense des retraités. Il est rappelé que la CNRPL mènera une action constante pour demander une meilleure représentation au sein des conseils d'administration des caisses de retraites composantes de la CNAVPL.

En outre il a été décidé de poursuivre notre collaboration avec Séance Publique organisme chargé de nous tenir au courant des évolutions législatives et gouvernementales qui nous concernent et d'organiser le cas échéant des rencontres avec les décideurs et les hommes politiques.

ASSURANCE PERTE D'AUTONOMIE



Aujourd'hui, les progrès de la médecine permettent de vivre plus longtemps. Mais de nouvelles problématiques liées au grand âge surviennent. La perte d'autonomie est ainsi devenue un sujet de société qui peut toucher chacun de nous, en tant qu'aidant d'un proche dépendant ou nous même, en tant que personne dépendante. LA CNRPL et le cabinet Fontaine et Bertel ont sélectionné le produit Entour'Age d'AXA pour vous accompagner financièrement et humainement en cas de dépendance.

ENTOUR'AGE c'est :

Deux formules pour vous garantir une rente viagère en cas de dépendance :

Formule dépendance totale (bénéficie du LABEL "GAD" Assurance dépendance).

Formule dépendance totale et partielle.

- Un montant de la rente en cas de dépendance totale compris entre 500 € et 3 000 € par mois. Il est fixé lors de l'adhésion.
- Un large éventail de services destinés à vous aider, vous et vos proches, à assumer les nombreuses difficultés qui surviennent avec la perte d'autonomie (démarches, bilan d'adaptation du logement, organisation de services à la personne, aide au déménagement vers un établissement spécialisé...).
- Une souscription de 40 à 75 ans.
- Une seule question en cas d'adhésion avant 70 ans et pour une rente mensuelle en cas de dépendance totale inférieure ou égale à 1 800 €.

Les Options d'ENTOUR'AGE :

- En cas de décès avant l'âge de 85 ans, vos bénéficiaires peuvent recevoir, selon votre choix lors de l'adhésion :
 - un capital de 3 500 € ou
 - le remboursement des cotisations versées depuis l'adhésion, sous forme de capital, en cas de décès sans perte d'autonomie.
- Pour faire face aux dépenses urgentes, vous pouvez recevoir un Capital Premier Frais de 3 500 €, même en cas de dépendance légère si vous avez choisi la formule Dépendance totale ou partielle.

Les Avantages pour les adhérents de la CNRPL :

- Jusqu'à 55% de réduction 1^{ère} année, 10 % de réduction la 2^{ème} année, 5% de réduction la 3^{ème} année. + 10% de réduction supplémentaire sur chaque contrat en cas d'adhésion simultanée d'un couple.
- Choix d'une rente mensuelle en cas de dépendance totale de 700 €

Exemple de calcul pour un assuré de 70 ans :

- Choix d'une rente mensuelle en cas de dépendance totale de 700 €

| | Cotisation Option Dépendance totale | Cotisation Option Dépendance totale et partielle |
|---|--|---|
| Un assuré | 54,72 €/mois | 81,10 €/mois |
| Assuré CNRPL Cotisation 1 ^{ère} année | 24,62 €/mois | 36,50 €/mois |
| Couple CNRPL | 98,50 €/mois - 1 ^{ère} année 44,32 €/mois | 145,98 €/mois - 1 ^{ère} année 65,70 €/mois |

Pour les Adhérents de la CNRPL

Jusqu'à 55% de réduction la 1^{ère} année

10% de réduction la 2^{ème} année

5% de réduction la 3^{ème} année

+ 10% de réduction permanente si souscription du couple

Pour tous renseignements et devis : 02.99.36.35.28 agence.fontainebertel@axa.fr

ORIAS: Bertel 07000949 Blanchard 10058535

LE VIAGER EN QUELQUES MOTS

On parle beaucoup actuellement du “viager” ou du “Viager (ou prêt) hypothécaire”. Dans cet article, nous évoquerons le viager et reviendrons sur son cousin dans un prochain numéro, Mais, pourquoi tant parler du viager dans la situation actuelle.

Viager “libre” ou “occupé”.

La vente en viager est une vraie vente : la propriété du bien change de main et, s'agissant d'immobilier, le passage devant un notaire est nécessaire. Pour réaliser en toute sérénité ce type de transaction, il est important que vos projets correspondent à vos besoins et ce, tant pour le vendeur “crédirentier” que pour l'acquéreur “débirentier”. Tout en perdant la propriété de son bien, le vendeur peut convenir avec son acheteur de conserver l'usage de son bien, le viager est alors dit “occupé”, mais la valeur du bien est réduite. Lorsque le viager est vendu “libre”, le vendeur peut disposer du bien, le vendre ou le louer, mais reste débiteur de la rente viagère.

“Bouquet” et “rente viagère”.

La valeur du bien ayant été évaluée, celle-ci est scindée en deux parties. L'une versée immédiatement, le “Bouquet” et le solde est converti en une rente indexée le plus souvent sur l'indice des prix de l'Insee. Le barème fixant la rente est en principe libre, mais le plus souvent il est fait utilisation des barèmes fixés par la Caisse nationale de prévoyance, des compagnies d'assurance, les notaires... Une fois fixée, la rente sera versée, normalement jusqu'au décès du crédirentier, ou du dernier des crédirentiers, si le viager est conclu sur plusieurs têtes.

Avantages pour le vendeur, crédirentier.

Il s'agira souvent d'obtenir un complément de retraite, la rente. Il peut également s'agir de disposer d'un capital, le bouquet, pour acheter une voiture, faire donation à des enfants...

Le vendeur d'un viager occupé, continuera de vivre dans son cadre habituel, sans changer son quotidien. La vente en viager lui permettra de diminuer ses dépenses : moins de charges de copropriété, fini les dépenses pour gros travaux, terminer le paiement de la taxe foncière “exception faite des ordures ménagères qui resteront à la charge de l'occupant”.

Autre avantage également, une fraction de la rente est exonérée fiscalement d'un pourcentage variant avec l'âge du crédirentier, au moment de la vente.

Avantages pour l'acquéreur, débirentier.

Si on analyse lucidement les choses, acheter en viager peut être une formule très intéressante car cela permet aux acquéreurs de constituer un patrimoine immobilier à des conditions financières plutôt favorables.

En effet, si les biens proposés à la vente trouvent souvent preneurs, ils le sont généralement à des prix inférieurs aux conditions constatées sur le marché de l'immobilier classique.

C'est un moyen de pouvoir acquérir un bien immobilier sans le concours d'une banque, de devenir immédiatement propriétaire pour un prix relativement modeste.

Avant d'acheter un viager il convient toutefois d'être conscient de ce que l'espérance de vie moyenne qui a été prise en compte pour calculer la rente ne correspond pas à ce que sera la réalité du, ou des, crédirentiers. L'opération peut donc, selon le cas, être une bonne affaire ou son contraire.

Pourquoi en parler aujourd'hui ?

Le montant des retraites s'amenuise et l'avenir des retraites obligatoires en répartition n'est pas assuré. Dans ce contexte, le viager peut apparaître comme un prétexte pour ne pas donner aux retraites obligatoires qui restent, quoi qu'on dise la meilleure garantie des jeunes générations, les moyens de leur pérennité financière.

Abattement fiscal en fonction de l'âge

| Âge | Moins de 50 ans | 50 à 59 ans | 60 à 69 ans | 70 ans et plus |
|------------|-----------------|-------------|-------------|----------------|
| Abattement | 30 % | 50 % | 60 % | 70 % |

Marie Claude Sourmy - Courrier des Retraités • N°32 • Mars 2014

La CNRPL précise :

“en matière de viager, il y a des points très importants à vérifier :

- une bonne évaluation du bien est indispensable au départ,
- si c'est un viager occupé, un bon calcul de la valeur du droit d'usage et d'habitation qui est conservé par le vendeur puisque cette valeur va diminuer d'autant le prix de la vente et dans le cas où le vendeur déciderait d'abandonner ce droit d'occupation avant son décès, en particulier, s'il ne peut plus rester à domicile, comment la rente va augmenter,
- bien préciser ce que le vendeur continuera à payer en matière de charges et travaux,
- bien calculer la rente viagère car il y a différentes méthodes,
- choisir un bon indice pour revaloriser chaque année la rente ; cet indice qui doit coller le plus possible à la variation du coût de la vie,

- et surtout, essayer de bien choisir son acquéreur et contrôler qu'il aura normalement les moyens de payer la rente mais c'est très difficile d'autant que la rente pourra s'étaler sur de très nombreuses années...

L'idéal serait de trouver un système collectif qui permettrait aux vendeurs de mutualiser le risque, soit par la souscription d'une assurance, soit par l'adhésion à un organisme de cautionnement.

La CNRPL est en train de réfléchir à ce problème et à sa solution, nous vous en reparlerons. Quoi qu'il en soit, AVANT de signer, prenez conseil auprès de votre notaire ou de votre avocat.



DOSSIER

LES PRATICIENS LIBÉRAUX ET LES EHPAD

La grande loi d'adaptation au vieillissement de Madame Delaunay devait être présentée à l'Assemblée nationale le 9 avril. Dans l'attente des attributions gouvernementales, nous vous communiquons un texte paru dans le Médecin de France, organe de la CSMF (N°1216 du 15 décembre 2013).



Les travaux de concertation sur la future loi de programmation sur l'adaptation de la société au vieillissement ont été lancés fin novembre. Anticipation, adaptation et accompagnement sont les trois mots-clés de ce texte en préparation.

Conformément aux promesses de campagne du candidat Hollande, la "grande loi" sur le risque dépendance se profile dans le calendrier 2014. A l'occasion des 11^{èmes} Assises nationale du médecin coordinateur, organisées le 19 novembre dernier, la ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie, Michèle Delaunay, a dévoilé les grandes lignes du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement. "L'accompagnement de la perte d'autonomie à domicile figurera dans le temps 1 de la loi, a-t-elle indiqué, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

Et l'accompagnement en établissement fera l'objet d'un acte 2 de la loi, dont les travaux de concertation commenceront dès février prochain". Sur l'accompagnement à domicile, c'est le Premier ministre qui a donné le coup d'envoi des discussions le 29 novembre dernier. Un document de concertation a été diffusé, qui présente en 12 pages les différents volets de la loi. Placé sous le signe des "3A", pour Anticipation, Accompagnement et Adaptation, il préconise diverses mesures. Dans le but de "développer une culture de la préservation de l'autonomie", divers chantiers sont évoqués, comme un plan interministériel pour une "politique globale d'information et d'éducation à l'avancée en âge de toute la population", l'accès des personnes âgées "à des programmes de prévention individuelle et collective", le "développement des accueils de jour gériatriques",

la "lutte contre l'isolement et la prévention du suicide", ou encore "la réduction des restes à charge pour les aides techniques" ou "l'encadrement du marché de l'assurance dépendance."

Un plan médicament en établissement

Côté prise en charge en établissement, la loi comportera notamment un "plan médicament". Philippe Verger, directeur de la politique gériatrique au CHU de Limoges, a rédigé un rapport qui précise les pistes de travail. Cinq groupes de travail ont ainsi tenté de répondre à diverses interrogations : comment agir sur la prescription grâce à l'amélioration des pratiques professionnelles, comment mieux travailler ensemble en EHPAD, comment intégrer le circuit du médicament dans la bonne organisation de travail... Première recommandation, le rapport se prononce pour un renforcement de la formation des médecins sur la prescription pour les personnes âgées, en formation initiale et continue, dans le but de lutter contre la iatrogénie liée à la polymédication. D'autre part, il apparaît nécessaire aux auteurs du rapport de sécuriser davantage le circuit du médicament en EHPAD, source d'erreurs importantes en raison du nombre d'intervenants.

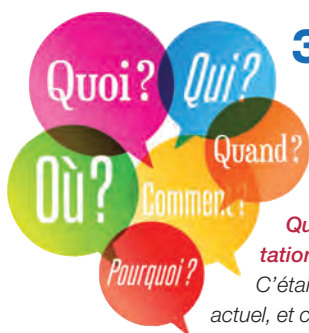
Le retour du tarif global

Sur le financement des soins dans les EHPAD, Michèle Delaunay a laissé entendre que le “tarif global” dont l’expérimentation avait été abandonnée en 2011, pourrait faire son retour. C’est en tout cas la préconisation d’un rapport IGAS non encore publié. Ce rapport a d’ailleurs pesé dans la décision, dans le PLFSS 2014, de relancer le tarif global dans certaines situations, dont les EHPAD disposant d’une pharmacie à usage unique. L’IGAS jugeait dans ses différents travaux, que “le tarif global coûte cher dans les conditions actuelles, mais qu’il pourrait à terme générer des gains significatifs.” Le gouvernement semble vouloir reprendre cette voie, mais les conditions de développement de ce mode de tarification restent encore à préciser. Pour les médecins libéraux, ces évolutions présentent un risque majeur, celui de contourner leurs interventions en fonction des organisations pratiques dans les différents EHPAD. C’est pourquoi l’UNOF-CSMF fait pression sur les EHPAD fonctionnant en budget global pour qu’ils respectent la loi, en versant aux médecins libéraux la majoration pour consultations et visites des plus de 85 ans (voir encadré ci-dessous).



UNOF-CSMF : la liste noire des EHPAD

Depuis plusieurs mois, l’UNOF-CSMF ne cesse de dénoncer l’attitude totalement inadmissible de nombreux EHPAD. En effet, soumis à la pression de nombreux directeurs, les médecins libéraux ont toutes les difficultés à obtenir le paiement de la majoration de 5 euros pour les visites et consultations des plus de 85 ans. Selon les retours du syndicat, il semblerait même que certains confrères renoncent à les réclamer, par peur de se mettre à dos les directions des EHPAD. Alors que c’est un droit conventionnel depuis le 1er juillet 2013, les fédérations d’EHPAD et l’assurance maladie font la sourde oreille. L’UNOF-CSMF a donc l’intention de constituer une “liste noire”, à partir des confrères, des EHPAD qui ne respectent pas la loi. Elle fera connaître cette liste de façon publique, sur son site internet, ainsi que de tous les confrères qui interviennent dans les établissements.



3 QUESTIONS A BERNARD ODDOS, Président de la CSMF-SMC-EHPAD

“Les libéraux doivent continuer à accéder à leurs patients en EHPAD”

Que pensez-vous des premières orientations de la loi sur le vieillissement ?

C’était un engagement du gouvernement actuel, et c’est une bonne chose que la concertation soit ouverte, avec un calendrier annoncé. Les enjeux sont considérables, comme on le sait, et impliquent en effet de réorganiser de fond en comble certains aspects du dispositif sanitaire et médico-social pour faire face à l’impact du vieillissement. Pour nous, à la CSMF-SMC (Syndicat des Médecins Coordonnateurs) EHPAD, qui représentent les médecins coordonnateurs dans les établissements, il est déterminant de concevoir des modes de prise en charge coordonnés, avec un parcours de soins clair et efficace pour les patients, et en valorisant le rôle de chacun. En particulier, le rôle du médecin traitant doit rester central, car il est le mieux placé pour accompagner des patients qu’il connaît souvent depuis longtemps.

Ce rôle pourrait-il être remis en cause ?

Nous sommes opposés au tarif global, car il revient à une forme de salariat des praticiens intervenants dans l’établissement. Les EHPAD ont

tendance à remettre en cause la pratique des honoraires opposables que nous défendons. Par ailleurs, la liste proposée aux résidents de médecins traitants restreint la liberté de choix. Quant au contrat d’intervention, il ne compte que 15 à 18% de signataires, ce qui illustre les réserves des confrères. Durant le débat sur la loi, nous nous mobiliserons pour faire entendre nos revendications.

La place du médecin-coordonnateur, en particulier sur la lutte contre la iatrogénie, est-elle acquise aujourd’hui ?

C’est en effet une mission importante, symbolisée par le décret de septembre 2011 qui fait de lui le chef de file de l’équipe médicale au sein de l’établissement. Mais elle est souvent limitée par la réticence des confrères à accepter une remise en cause de leurs prescriptions. Curieusement, ils le tolèrent plus facilement de la part des infirmières. Par ailleurs, nous sommes opposés à la réintégration dans le forfait de soins de la dépense de médicaments. Effectuée pour des raisons d’économies, elle aboutit à des difficultés de prescription pour des produits onéreux, pourtant indispensables pour certains patients. Là encore, il faudra des précisions dans le volet médicament de la loi.

PRÉVOIR ET ANTICIPER SON VIEILLISSEMENT DANS LE CADRE DE SON HABITAT

Dans quel état de santé seront nous dans 5, 10 ou 15 ans ?

Il semble important d'y réfléchir et de faire le point dans le cadre de son environnement actuel. En effet, même si nous ne sommes pas tous égaux devant le vieillissement, au fil des années gagnant le grand âge, nos facultés physiques et intellectuelles diminuent et notre cadre de vie doit être adapté pour combler les handicaps ressentis.

Il est donc important d'anticiper et de faire un bilan de l'aménagement de son logement et de son environnement, sachant que les critères d'appréciation seront différents si nous sommes locataire ou propriétaire et si nous résidons en logement collectif ou en maison individuelle. Le but étant d'avoir un logement adapté afin d'y résider le plus longtemps possible de façon autonome comme le souhaitent la majorité des français.

Il est évident que les aménagements de votre logement seront plus faciles à réaliser si vous êtes propriétaire.

Logement collectif :

Si l'immeuble est ancien, il doit être desservi par ascenseur et ne doit pas comporter de marches à l'accès du hall pouvant représenter une gêne au déplacement, mais doit être muni d'une rampe d'accès.

Les immeubles neufs répondent obligatoirement à la législation en vigueur et notamment à la loi sur le handicap du 11/02/2005 et doivent donc être facilement accessibles à tous types de handicap. L'aménagement des salles d'eau, W-C et circulations reprendra les mêmes équipements que ceux suggérés pour la maison individuelle.

Maison individuelle :

Si vous vivez en maison individuelle, pensez à l'aménagement futur de celle-ci selon les recommandations ci-après :

- Prévoir d'avoir toutes les pièces de plain-pied, évitez par exemple une buanderie avec lave-linge en sous-sol, ou la chambre à coucher à l'étage.
- Aménager la salle d'eau avec des équipements adaptés (barres d'appui, lavabo à hauteur variable, receveur de douche extra-plat, porte de douche double battant, baignoire à porte, siège de douche ou de baignoire, tapis anti-dérapant). Il existe également des robinetteries spécifiques pour les usagers handicapés.
- Aménager le W-C (W-C à hauteur variable, barres d'appui). Évitez d'encombrer les circulations de tout objet pouvant présenter un obstacle au déplacement. De nombreux accidents proviennent à la suite de chute. Envisagez également d'installer des barres d'appui dans les circulations.

Si vous devez déménager pour un logement plus petit ou mieux adapté, optez de préférence pour un logement de construction récente répondant aux nouvelles normes d'accessibilité. Éviter les logements anciens difficilement adaptables (pensez à l'éventualité d'un fauteuil roulant).

Pensez à l'environnement extérieur :

Les facilités de déplacement extérieur sont également importantes à prendre en considération dans les critères de choix de son habitat. Les alentours doivent permettre une déambulation aisée. Veillez à la présence de commerces de proximité tels que boulanger, supérette, etc...

Pensez aux outils à votre disposition, notamment la mise en œuvre de la domotique depuis une centrale qui permet :

- un plus grand confort,
- des économies d'énergies,
- une meilleure sécurité,
- plus d'autonomie pour les personnes handicapées.

Dans le domaine du confort vous pouvez :

- piloter des appareils électroménagers par programmation d'horaires
- allumer et éteindre automatiquement différentes pièces par l'intermédiaire de détecteurs de présence
- varier l'intensité lumineuse de l'éclairage
- programmer la fermeture individuelle ou centralisée des stores et des volets roulants
- programmer l'arrosage automatique de bacs à fleurs ou de son jardin.

Les économies d'énergies peuvent comprendre plusieurs niveaux :

- la gestion générale de l'énergie selon les températures désirées dans chacune des pièces à vivre ; cette gestion peut agir sur le chauffage, la climatisation, la ventilation, l'éclairage, la fermeture des volets roulants, la fermeture des stores avec asservissement à un détecteur de vent, l'orientation des brises soleils avec asservissement à un détecteur d'ensoleillement.

La sécurité des personnes et des biens peut comprendre :

- des alarmes intrusion périmétriques et volumétriques
- des détecteurs de mouvement
- des détecteurs de fumée avec

depuis la centrale domotique une alerte automatique chez un proche ou un numéro de son choix

- la mise en place d'un digicode, d'un interphone ou d'un vidéo phone.

Plus d'autonomie pour les personnes handicapées :

Ces différents systèmes peuvent être pilotés depuis un boîtier de télécommande portatif.

Les personnes peuvent également être équipées d'un système de détection automatique de chute en voyant une alerte à un PC de surveillance 24/24h.

Ces systèmes rassurent les personnes isolées qui ont ainsi un lien avec les services de surveillance et de sécurité.

